Arar Commission Policy Review

Integrated National Security Review Committee:
Further Option for Public Comment

November 25, 2005

The Commission would like to circulate further details regarding a review model that was first raised in Question 17 of the October 17, 2005 Further Questions for Public Consultation.[1] This model would be in addition to the models set out in the October, 2004 Consultation paper.[2] The Commission invites comments on this model, including assessments of its features relative to other models, and proposals for variations of any of its features. All submissions should be made to the Commission on or before December 19, 2005.

A. Review of Integrated National Security Activities

Many of the submissions made to the Commission have emphasized that integrated national security activities are an increasingly common feature of the Canadian national security environment. The RCMP's national security activities are often integrated with the activities of other federal government actors, including CSIS and the CSE; and others such as the CBSA and Transport Canada. The RCMP also conducts national security activities in concert with municipal and provincial police forces. Therefore, the Commission would like to propose a further model for public comment – an Integrated National Security Review Committee combined with enhanced review of the RCMP.

This review model has four main features, discussed in detail below:

---

[1] http://www.ararcommission.ca/eng/public_consultation_oct17.pdf
[2] As amended in December, 2004;
see http://www.ararcommission.ca/eng/Consultation%20Paper%20FINAL%20REV%20Dec%2010.pdf

- CPC with enhanced investigative powers, and review functions to review the RCMP's national security activities ("New CPC")[3];

- Continuation of SIRC and the Office of the CSE Commissioner in their present roles;

- Creation of statutory gateways to allow for information sharing, referrals and joint investigations among accountability bodies; and

- A new Integrated National Security Review Committee ("INSRC") to coordinate the review of integrated national security activities among the RCMP, CSIS and the CSE.

B. Enhanced CPC Powers and Review Functions

RCMP national security activities would be reviewed by the Commission for Public Complaints Against the RCMP, which would undergo a number of substantial changes ("New CPC"). These could include:

(a) Enhanced investigative powers, similar to those of the CSE Commissioner, to compel documents and testimony from any person for matters that the CPC considers relevant to its investigations. This would include the power to compel documents and testimony from persons outside the RCMP in order to follow the trail of relevant information;

(b) Review[4] power over the RCMP's national security activities;

---

[3] Variations on this model could include creation of jurisdiction in SIRC to review RCMP national security activities, rather than enhancement of CPC powers and review functions. Such a change would obviously have many implications for the other features of this model.

[4] "Review" in this document refers to a review body's power to generally inspect activities, documents, procedures, policies, and to ask questions of employees, in the absence of a complaint, at its discretion, for any purpose consistent with the review body's mandate. "Review" would encompass an audit for propriety or legal compliance, for example.

(c) Power to conduct investigations of RCMP national security activities of its own motion, upon receipt of a complaint, or at the request of the responsible minister;

(d) Changes to the requirements for membership and appointment;

(e) Statutory gateways to ensure that information may be shared with, or matters referred to, other accountability bodies, where New CPC's reviews or complaint-investigations reveal activity by other institutions that New CPC believes may require scrutiny by a body that is better placed to review such activity, or to enable joint investigations where appropriate.

1. Accountability Bodies

"Accountability bodies" are institutions that play a role in ensuring the accountability of public sector actors. These include review bodies, such as SIRC and the Office of the CSE Commissioner, as well as institutions such as the Privacy Commissioner, the Auditor General and Deputy Ministers or other appropriate officials responsible for departments such as CBSA, CIC, CRA, Transport Canada and FAC. A new parliamentary committee for national security activities would also be an accountability body. The precise scope of the class of "accountability bodies" is undefined, and Commissioner O'Connor welcomes comment on this issue.

2. Statutory Gateways

"Statutory gateways" between accountability bodies are statutory provisions that create links between accountability bodies. For example, a statutory gateway may provide that

information may be shared with, matters may be referred to, or joint investigations may be undertaken with, another accountability body.[5]

In the context of integrated national security review, amendments would be made to statutes to provide that relevant accountability bodies would have the appropriate referral authority. The purpose of referral would be to ensure that aspects of the review of integrated activities do not fall between the cracks and escape review. The fact of a referral would not be binding on the institution that received the referral. The scope of information that might be transferred would depend on the nature of the receiving accountability body, including its security clearance and mandate. These referrals would be able to occur between accountability bodies notwithstanding the *Security of Information Act* and the *Privacy Act*, or pursuant to amendments to these statutes. The "need to know" principle would continue to guide the relevant accountability bodies, which would continue to respect national security confidentiality in the context of the necessary sharing of information in order to review integrated activities.

These "statutory gateways" would include a mandate to conduct joint or integrated reviews with certain other accountability bodies. As discussed below, INSRC would assist in coordinating joint reviews among the New CPC, SIRC and the CSE Commissioner. Reviews could also be carried out by one or more of these bodies jointly with other independent accountability bodies, such as the Privacy Commissioner; but not likely offices such as Deputy Ministers of departments, since they would lack a comparable degree of independence.

In our federal system of government, there are issues as to how information transfers and referrals could be made to provincial or territorial review bodies for law enforcement

---

[5] For a discussion of statutory gateways and/or joint-review mechanisms in other countries, see the Supplementary Background Paper on International Models of Review of National Security Activities, pp. 7 (Belgium), 18 (England and Wales), 25 (Australia) and 28 – 32 (United States). See also the Background Papers to the Roundtables of International and Domestic Experts. These papers are available at www.ararcommission.ca.

activities, or whether joint or coordinated reviews could be undertaken with provincial or territorial review bodies.

C. SIRC/CSE Commissioner's Office

SIRC and the CSE Commissioner's Office would continue their review mandates over CSIS and the CSE, respectively. To facilitate integrated review, legislation governing both the Office of the CSE Commissioner and SIRC would be amended to provide the same statutory gateways for referral to accountability bodies as discussed in Section B(2), above. It should also be considered whether SIRC's investigative powers should be broadened so that all of New CPC, SIRC and the CSE Commissioner have equivalent powers to compel documents and testimony from any person (i.e., to "follow the trail" of relevant information).

D. Integrated National Security Review Committee

An Integrated National Security Review Committee ("INSRC") would be established by statute. It would consist of the Chairs of the New CPC and SIRC and the CSE Commissioner, or their designates, and a Chair. Like the other members of INSRC, the Chair of INSRC would be a high-profile appointee who would inspire public confidence.

The mandate of INSRC would include the following:

(a) To coordinate review of integrated national security activities undertaken by the RCMP, CSIS and the CSE;

(b) To refer matters regarding national security activities of other federal government actors, as well as provincial, territorial, municipal and private sector actors, to relevant review or accountability bodies;

(c) To coordinate review of integrated national security activities of one or more federal government actors, where the Governor in Council so requests[6];

(d) To provide an intake function for public complaints about federal national security activities, and to refer these complaints to other accountability bodies, where appropriate;

(e) To provide public education and outreach with respect to the complaint intake function; and

(f) To report on accountability issues relating to Canada's national security practices and trends, including the effects of national security practices and trends on human rights and freedoms.

There are a number of options relating to how INSRC might function. Some of these options are discussed below:

1. Commencing Review

INSRC would coordinate the review of integrated national security activities among the RCMP, CSIS, and the CSE. Coordinated review could be initiated as a result of:

(a) A referral from New CPC , SIRC, or the Office of the CSE Commissioner;

(b) A request from the Minister for Public Safety and Emergency Preparedness, the Minister of National Defence[7];

---

[6] A variation on this model could also include a power in INSRC to coordinate the review by New CPC, SIRC and/or the CSE Commissioner of national security activities of other federal government actors, who would be prescribed by Regulation, only where such activities were integrated with any of the RCMP, CSIS and CSE and where INSRC deemed it necessary.

[7] Another possibility may be the Attorney General of Canada.

(c) A referral by Order in Council about one or more federal national security actors; or

(d) A complaint initiated by an individual, group or organization, where INSRC determines that the matter should be the subject of an integrated review. The complaint would be filed with New CPC, SIRC or the CSE Commissioner respectively, who would bring the matter to INSRC's attention. A complaint could also be filed with INSRC, who would determine whether integrated review was necessary, and if so, coordinate such integrated review; and if not, refer the matter to the relevant review or accountability body.

INSRC would determine whether 'integrated review' of the identified activity is required, and if so, it would develop a plan for such integrated review, as discussed below. If INSRC determines that integrated review is not required, it would refer the matter to the relevant accountability body.

The issues of quorum and decision-making rules for INSRC would need to be addressed, particularly since the model currently proposes a membership of four. Possibilities include a quorum of three members, including the Chair and the head(s) of the review agency(ies) involved in the integrated review, with a power in the Chair to cast a vote to break a tie; or the addition of more members (discussed below).

2. Integrated Review

The options for integrated review would be broad. They include:

(a) delegating an investigation, or parts thereof, to one or more of the New CPC, SIRC and/or the CSE Commissioner's office, as the case may require, in order to carry out the review;

(b) coordinating a joint investigation among one or more of the New CPC, SIRC and/or the CSE Commissioner's office, or other accountability bodies, and setting the terms and scope of the joint investigation;

(c) reviewing the investigative findings and/or recommendations, to determine which accountability bodies should receive the investigation findings and/or recommendations;

(d) referring the investigative findings, recommendations or other matters to the appropriate accountability bodies; and

(e) reporting.

3. Reporting

INSRC would file annual reports on its activities, possibly to the responsible ministers, and possibly to the new parliamentary committee on national security.

4. Information-sharing

The governing statute of INSRC would allow the Committee's members to share information with each other notwithstanding the *Security of Information Act* and the *Privacy Act*; or there would be amendments to these statutes. Members of INSRC would be sensitive to applicable principles of information-sharing and national security confidentiality. Information-sharing would be for the purposes of enabling review of integrated activities, and following the information trail.

5. Provincial/Territorial Coordination

A variation on this model could include additional members to represent provincial or territorial review bodies for police forces. Since much of the RCMP's national security activity is integrated with provincial and municipal police forces, this might allow for

coordinated review of integrated federal/provincial/municipal policing activity. The addition of further members could also address quorum and decision-making questions discussed above.

However, this addition could raise federal-provincial constitutional questions that would have to be studied. One possibility might be statutory provision for opt-in agreements by provinces whose police forces are integrated with the national security activities of the RCMP and other federal actors, and who wish to take part in this accountability scheme. Manitoba's *Cross-border Policing Act*, Part V, could be a model for or could inform the consideration of such an opting-in scheme.

6. Other Federal Actors

A further possibility could be the inclusion of an accountability representative(s) for other federal government agencies, such as CBSA, CIC, CRA, Transport Canada and FAC. These agencies do not have review bodies comparable to SIRC or the Office of the CSE Commissioner. Where activity came to the attention of INSRC that involved federal actors such as the CBSA, this accountability representative could contribute to INSRC's integrated review plan, which would include gathering of information from that institution, and possible referrals to or joint investigations with other accountability bodies.

7. Staffing

INSRC would have relatively few staff, since it would have no primary investigative role, and since it would consist principally of the heads of New CPC, SIRC, and the Office of the CSE Commissioner, and a Chair. However, this model contemplates a public education and research function, as well as a limited complaint-intake function. Commissioner O'Connor welcomes comments on the staffing requirements that INSRC might have, given the functions detailed in this paper and/or as might be proposed as variations.

8. Five-year review

INSRC could also be directed to conduct a five-year review of the national security accountability landscape, in order to address whether changes or enhancements are required, in particular to identify any accountability gaps and make recommendations for closing these gaps.

E. Discussion and comments

For a discussion of this model, please see the transcripts of the Commission's Policy Review public hearings held from November 15 – 18, 2005.[8]

Commissioner O'Connor invites comments on this model, including assessments of its features relative to other models, and proposals for variations of any of its features. All submissions should be made to the Commission on or before December 19, 2005.

---

[8] Available at http://www.ararcommission.ca/eng/12j.htm.

Commission Arar – Examen de la politique

Comité d'examen intégré de la sécurité nationale :
Option supplémentaire aux fins de consultation publique

Le 25 novembre 2005

« TRADUCTION »

La Commission souhaite communiquer des détails supplémentaires sur le modèle d'examen qui a été évoqué la première fois dans la question 17 du document du 17 octobre 2005, *Questions supplémentaires soumises à la consultation publique*[1]. Ce modèle s'ajouterait aux modèles prévus dans le document de consultation d'octobre 2004[2]. La Commission sollicite des commentaires sur ce modèle, y compris l'évaluation de ses caractéristiques en comparaison de celles d'autres modèles, et des propositions de variantes de ses caractéristiques. Toutes les observations devraient être présentées à la Commission au plus tard le 19 décembre 2005.

A. L'examen des activités intégrées liées à la sécurité nationale

De nombreuses observations présentées à la Commission ont insisté sur le fait que de plus en plus, au Canada, les activités visant la sécurité nationale sont intégrées entre elles. Les activités de la GRC liées à la sécurité nationale sont souvent intégrées aux activités d'autres acteurs du gouvernement fédéral dont le SCRS et le CST ou encore l'ASFC ou Transports Canada. La GRC se livre aussi à des activités liées à la sécurité nationale de concert avec des services de police municipaux et provinciaux. Par conséquent, la Commission voudrait proposer un modèle supplémentaire aux fins de commentaires du public : un comité d'examen intégré de la sécurité nationale combiné à l'examen renforcé de la GRC.

Ce modèle d'examen comporte quatre caractéristiques principales qui sont examinées plus en détail ci-dessous :

---

[1] http://www.commissionarar.ca/fr/ Question_supplementaires_f_oct17.pdf
[2] Modifié en décembre 2004; voir http://www.ararcommission.ca/fr/Consultation Paper FINAL_FR REV Dec 10.pdf.

- attribution à la Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) de pouvoirs d'enquête accrus et de fonction d'examen des activités de la GRC liées à la sécurité nationale (« nouvelle CPP »)[3];

- maintien des rôles actuels du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) et du Bureau du commissaire du CST;

- création de « passerelles législatives » permettant le partage de renseignements, les renvois de dossiers et les enquêtes communes entre organismes de responsabilisation;

- un nouveau comité d'examen intégré de la sécurité nationale (« CEISN ») chargé de coordonner l'examen des activités intégrées liées à la sécurité nationale menées par la GRC, le SCRS et le CST.

B. <u>Élargissement des pouvoirs et des fonctions d'examen de la CPP</u>

Les activités de la GRC liées à la sécurité nationale seraient examinées par la CPP. Celle-ci subirait un certain nombre de changements de fond (« nouvelle CPP »), dont les suivants :

(a) pouvoirs d'enquête accrus, comparables à ceux du commissaire du CST, permettant d'exiger des documents et des témoignages de toute personne à l'égard de questions que la CPP considère comme pertinentes à ses enquêtes. Ceci comprendrait le pouvoir d'exiger des documents et des témoignages de personnes à l'extérieur de la GRC, pour pouvoir suivre la piste des renseignements pertinents;

(b) pouvoir d'examen[4] des activités de la GRC liées à la sécurité nationale;

---

[3] Une des variantes de ce modèle pourrait être la création sous l'égide du CSARS d'une autorité d'examen des activités de la GRC liées à la sécurité nationale, plutôt que l'élargissement des pouvoirs et des fonctions d'examen de la CPP. Une telle option aurait évidemment de nombreuses implications pour les autres caractéristiques de ce modèle.

(c) pouvoir de faire enquête sur les activités de la GRC liées à la sécurité, soit de sa propre initiative, sur réception d'une plainte ou à la demande du ministre responsable;

(d) changements aux exigences applicables aux membres et à leur nomination;

(e) création de passerelles législatives permettant le partage de renseignements ou le renvoi de dossiers entre organismes de responsabilisation, lorsque les examens de la nouvelle CPP ou les enquêtes qu'elle entreprend par suite de plaintes révèlent qu'un autre organe serait mieux à même d'examiner l'activité en cause, ou permettant des enquêtes communes s'il y a lieu.

1. Organismes de responsabilisation

Les « organismes de responsabilisation » sont des institutions qui jouent un rôle en vue d'assurer la responsabilisation des acteurs du secteur public. Parmi eux figurent des organismes d'examen comme le CSARS et le Bureau du commissaire du CST ainsi que des institutions comme le commissaire à la protection de la vie privée, le vérificateur général et les sous-ministres ou autres hauts fonctionnaires responsables d'instances telles que l'ASFC, CIC, l'ARC, Transports Canada et AEC. Un nouveau comité parlementaire chargé de se pencher sur les activités liées à la sécurité nationale serait aussi un organisme de responsabilisation. La portée exacte de la catégorie des « organismes de responsabilisation » n'est pas définie; le commissaire O'Connor recevra avec intérêt les commentaires sur cette question.

---

[4] Dans le présent document, le terme « examen » concerne le pouvoir d'un organisme d'examen d'inspecter de façon générale des activités, des documents, des procédures et des politiques, et de poser des questions à des employés, en l'absence de plainte, de la discrétion de l'organisme de l'examen, à toute fin compatible avec son mandat. Le terme engloberait, par exemple, une vérification de la conformité aux convenances et à la loi.

2. Passerelles législatives

Des « passerelles législatives » entre organismes de responsabilisation sont des dispositions juridiques qui créent des liens entre organismes de responsabilisation. Par exemple, une passerelle législative peut prévoir que des renseignements peuvent être communiqués, des dossiers peuvent être renvoyés et des enquêtes communes peuvent être entreprises entre organismes de responsabilisation[5].

Dans le contexte de l'examen intégré des activités liées à la sécurité nationale, des modifications seraient apportées aux lois de façon à prévoir que les organismes de responsabilisation pertinents disposent de l'autorité de renvoi voulue. Le but d'un renvoi consisterait à s'assurer que les aspects des activités visées par un examen intégré ne soient négligés et n'échappent à l'examen. Un renvoi ne lierait pas l'institution à laquelle il est destiné. La portée des renseignements qui pourraient être communiqués dépendrait de la nature de l'organisme de responsabilisation en cause, y compris son habilitation de sécurité et son mandat. Ces renvois pourraient se produire entre organismes de responsabilisation nonobstant la *Loi sur la protection de l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ou par suite de modifications qui y seraient apportées. Le principe « du besoin de connaître » continuerait de guider les organismes de responsabilisation en cause, qui continueraient de respecter la confidentialité liée à la sécurité nationale dans le contexte de la communication de renseignements nécessaire à l'examen des activités intégrées.

Ces passerelles législatives prévoiraient la possibilité d'effectuer des examens communs ou intégrés, de concert avec certains autres organismes de responsabilisation. Le CEISN aiderait à coordonner des examens réalisés en commun par la nouvelle CPP, le CSARS et le commissaire du CST (voir ci-dessous). Des examens pourraient aussi être entrepris par un ou plusieurs de ces organismes de concert avec d'autres organismes de

---

[5] Pour une discussion des passerelles législatives et des mécanismes d'examens communs d'autres pays, voir le *Supplément au document de référence sur les modèles internationaux – Modèles internationaux d'examen des activités relatives à la sécurité nationale*, aux p. 7 (Belgique), 17 (Royaume-Uni), 27 (Australie) et 31 (États-Unis). Voir aussi les documents de référence destinés aux tables rondes des experts canadiens et des experts internationaux. Ces documents se trouvent à www.commissionarar.ca.

responsabilisation indépendants, comme le commissaire à la protection de la vie privée. Toutefois, il est peu probable que ces examens en commun soient entrepris de concert avec des sous-ministres de ministères car ceux-ci n'ont pas une indépendance comparable.

Dans notre régime de gouvernement fédéral, il se pose des questions sur la façon dont la communication de renseignements et les renvois de dossiers peuvent se faire avec des organismes d'examen provinciaux ou territoriaux à l'égard des activités d'application de la loi, ainsi que sur la possibilité d'entreprendre des examens communs ou coordonnés avec des organismes d'examen provinciaux ou territoriaux.

C. Le CSARS et le Bureau du commissaire du CST

Le CSARS et le Bureau du commissaire du CST conserveraient leurs fonctions d'examen à l'égard respectivement du SCRS et du CST. Pour faciliter les examens intégrés, les dispositions législatives régissant le Bureau du commissaire du CST et le CSARS seraient modifiées afin de prévoir les mêmes passerelles législatives pour les renvois aux organismes de responsabilisation qu'au point B(2) ci-dessus. Il faudrait aussi déterminer si les pouvoirs d'enquête du CSARS devraient être élargis de sorte que la nouvelle CPP, le CSARS et le commissaire du CST disposent tous de pouvoirs équivalents pour ce qui est d'exiger des documents et des témoignages de toute personne (pour pouvoir suivre la piste des renseignements pertinents).

D. Comité d'examen intégré de la sécurité nationale

Un comité d'examen intégré de la sécurité nationale (« CEISN ») serait créé par une loi. Il réunirait le président de la nouvelle CPP, le président du CSARS et le commissaire du CST, ou leurs délégués, et un président. Comme les autres membres, le président serait une personne bien connue qui saurait inspirer la confiance du public.

Le mandat du CEISN comprendrait les éléments suivants :

(a) coordonner l'examen des activités intégrées liées à la sécurité nationale menées par la GRC, le SCRS et le CST;

(b) renvoyer aux organismes d'examen ou de responsabilisation pertinents les questions concernant les activités liées à la sécurité nationale d'autres acteurs du gouvernement fédéral ainsi que d'acteurs provinciaux, territoriaux, municipaux ou privés;

(c) coordonner l'examen des activités intégrées liées à la sécurité nationale menées par un ou plusieurs acteurs du gouvernement fédéral, sur demande du gouverneur en conseil[6];

(d) fournir une fonction de réception des plaintes du public au sujet des activités fédérales liées à la sécurité nationale et renvoyer ces plaintes à d'autres organismes de responsabilisation s'il y a lieu;

(e) fournir l'information et la sensibilisation du public à l'égard de la fonction de réception des plaintes;

(f) faire rapport sur les questions de responsabilisation touchant les pratiques et tendances en matière de sécurité nationale au Canada, y compris les effets de ces pratiques et tendances sur les droits et libertés des personnes.

Il se présente diverses options quant au fonctionnement du CEISN. Certaines d'entre elles sont examinées ci-dessous.

---

[6] Une variante de ce modèle pourrait prévoir que le CEISN soit habilité à coordonner l'examen par la nouvelle CPP, le CSARS et le commissaire du CST d'activités liées à la sécurité nationale menées par d'autres acteurs du gouvernement fédéral désignés par voie de règlement, dans les cas où ces activités sont intégrées avec celles de la GRC, du SCRS ou du CST et lorsque le CEISN juge qu'un tel examen est nécessaire.

1. Le début d'un examen

L'CEISN coordonnerait l'examen d'activités intégrées liées à la sécurité nationale menées par la GRC, le SCRS et le CST. Un examen coordonné pourrait être entamé par suite, selon le cas :

(a) d'un renvoi fait par la nouvelle CPP, le CSARS ou le Bureau du commissaire du CST;

(b) d'une demande du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du ministre de la Défense[7];

(c) d'un renvoi par décret visant un ou plusieurs acteurs fédéraux de la sécurité nationale;

(d) d'une plainte formulée par une personne, un groupe ou une organisation, lorsque le CEISN détermine que la question devrait faire l'objet d'un examen intégré. La plainte serait déposée selon le cas auprès de la nouvelle CPP, du CSARS ou du commissaire du CST, qui soumettrait la question à l'attention du CEISN. Une plainte pourrait aussi être déposée auprès du CEISN, qui aurait à déterminer si un examen intégré est nécessaire et, le cas échéant, coordonner un tel examen intégré ou, sinon, renvoyer la question à l'organisme d'examen ou de responsabilisation pertinent.

Le CEISN déterminerait si un « examen intégré » de l'activité en cause est nécessaire et, le cas échéant, établirait un plan aux fins de cet examen, comme il en est question ci-dessous. Si le CEISN détermine qu'un examen intégré n'est pas nécessaire, il renverrait la question à l'organisme de responsabilisation pertinent.

---

[7] Autre possibilité : le procureur général du Canada.

Parmi les questions à régler au sujet du CEISN figurent le quorum et les règles de prise de décisions, surtout que le modèle actuel propose quatre membres. Le quorum pourrait être de trois membres, y compris le président et le dirigeant de l'organisme d'examen touché par l'examen intégré en cause, avec vote prépondérant du président en cas de répartition égale des autres votes. Il serait aussi possible d'ajouter des membres (voir ci-dessous).

2. Examen intégré

La réalisation d'un examen intégré pourrait faire l'objet de nombreuses options, dont les suivantes :

(a) déléguer une enquête, en tout ou en partie, à la nouvelle CPP, au CSARS ou au Bureau du commissaire du CST ou à toute combinaison d'entre eux, selon les nécessités de l'examen en cause;

(b) coordonner une enquête commune de la nouvelle CPP, du CSARS, du Bureau du commissaire du CST et d'autres organismes de responsabilisation ou de toute combinaison d'entre eux, en fixant le mandat et la portée de l'enquête commune;

(c) examiner les conclusions ou les recommandations issues d'une enquête, pour déterminer à quels organismes de responsabilisation elles devraient être communiquées;

(d) renvoyer les conclusions et recommandations issues d'une enquête ainsi que toute autre question entourant une enquête aux organismes de responsabilisation concernés;

(e) produire des rapports.

3. Rapports

Le CEISN présenterait un rapport annuel sur ses activités, peut-être aux ministres responsables, et peut-être au nouveau comité parlementaire sur la sécurité nationale.

4. Échange d'information

La loi régissant le CEISN permettrait aux membres du comité d'échanger des renseignements entre eux nonobstant la *Loi sur la protection de l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ou par suite de modifications qui y seraient apportées. Les membres du CEISN seraient sensibilisés aux principes applicables à l'échange d'information et à la confidentialité liée à la sécurité nationale. L'échange d'information aurait pour but de permettre l'examen d'activités intégrées et de suivre la piste des renseignements.

5. Coordination provinciale-territoriale

Une variante de ce modèle pourrait prévoir que des membres supplémentaires représentent les organismes d'examen provinciaux ou territoriaux des services de police. Comme une grande part de l'activité de la GRC liée à la sécurité nationale est intégrée aux activités de services de police provinciaux et municipaux, les membres supplémentaires pourraient permettre un examen coordonné des activités policières intégrées aux plans fédéral, provincial et municipal. L'ajout de membres pourrait aussi aider à régler les questions évoquées plus haut au sujet du quorum et de la prise de décisions.

En revanche, un tel ajout pourrait soulever des questions constitutionnelles fédérales-provinciales qui devraient être étudiées. Une possibilité consisterait à ce que la loi prévoie des accords de participation volontaire à l'intention des provinces dont les services policiers sont intégrés aux activités liées à la sécurité nationale de la GRC et d'autres acteurs fédéraux et qui souhaitent s'associer à ce régime de responsabilisation.

La partie V de la *Loi sur les services de police interterritoriaux* du Manitoba pourrait servir de modèle ou contribuer à l'étude d'un tel régime de participation volontaire.

6. Autres acteurs fédéraux

Autre possibilité encore, un ou des représentants en matière de responsabilisation pourraient être ajoutés pour d'autres organismes du gouvernement fédéral tels que l'ASFC, CIC, l'ARC, Transports Canada et AEC. Ces instances n'ont pas d'organisme d'examen comparable au CSARS ou au Bureau du commissaire du CST. Lorsque le CEISN serait informé d'activités mettant en cause des acteurs fédéraux comme l'ASFC, le représentant en matière de responsabilisation pourrait participer à l'élaboration du plan d'examen intégré du CEISN, par exemple pour ce qui est de la collecte de renseignements auprès de cette instance, du renvoi éventuel à d'autres organismes de responsabilisation ou de la réalisation d'enquêtes communes avec d'autres organismes de responsabilisation.

7. Dotation en personnel

Le CEISN aurait relativement peu d'employés puisqu'il ne jouerait pas un rôle principal dans les enquêtes et qu'il serait composé principalement des dirigeants de la nouvelle CPP, du CSARS et du Bureau du commissaire du CST ainsi que d'un président. Cependant, ce modèle prévoit une fonction d'éducation publique et de recherche ainsi qu'une fonction limitée de réception de plaintes. Le commissaire O'Connor recevra avec intérêt les commentaires sur les besoins éventuels en personnel du CEISN compte tenu des fonctions décrites dans le présent document ou qui pourraient être proposées dans des variantes.

8. Examen après cinq ans

Le CEISN pourrait aussi être chargé d'effectuer après cinq ans un examen de la responsabilisation à l'égard de la sécurité nationale. Il s'agirait de déterminer quels changements ou améliorations pourraient être nécessaires, et en particulier de repérer

toute lacune en matière de responsabilisation et de formuler des recommandations pour y parer.

E. Discussion et commentaires

Pour une discussion de ce modèle, on peut consulter les transcriptions des audiences publiques de la Commission consacrées à l'examen de la politique, qui ont eu lieu du 15 au 18 novembre 2005[8].

Le commissaire O'Connor sollicite les commentaires sur ce modèle, y compris l'évaluation de ses caractéristiques en comparaison de celles d'autres modèles, et des propositions de variantes de ses caractéristiques. Toutes les observations devraient être présentées à la Commission au plus tard le 19 décembre 2005.

---

[8] Voir à http://www.commissionarar.ca/fr/12j.htm.